



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-678

Version PDF

Référence au processus : Demande de la partie 1 affichée le 21 septembre 2011

Ottawa, le 1^{er} novembre 2011

Société Radio-Canada
Québec (Québec)

Demande 2011-1283-8

CBVT-TV Québec – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande de la Société Radio-Canada (SRC) à l'égard de la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision de langue française CBVT-TV Québec en vue de modifier les paramètres techniques de son émetteur numérique CBVT-DT Québec.
2. Le canal de l'émetteur passera de 12 à 25. La puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de l'émetteur augmentera de 1 020 watts à 126 100 watts (la PAR maximale de 2 450 à 291 000 watts et la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 500,1 à 515,4 mètres).
3. Le Conseil rappelle à la SRC qu'elle s'est engagée à aviser les téléspectateurs du changement de canal et de la nécessité d'effectuer un nouveau balayage des chaînes dans leur syntoniseur numérique par l'entremise de ses bulletins de nouvelles locales diffusés à la radio et à la télévision.
4. De plus, le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à la licence.*